

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DE SEDAR+

SEDAR+ est exploité, au nom des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et dans leur intérêt, par la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers par l'intermédiaire de leur fournisseur de services, Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (« **CGI** »). L'Alberta Securities Commission (l'« **ASC** » ou l'« **administrateur de SEDAR+** ») est le membre des ACVM autorisé à octroyer des licences aux utilisateurs de SEDAR+ et à contracter avec eux. **Toute mention de l'administrateur de SEDAR+ dans le présent formulaire s'entend de CGI agissant comme tiers fournisseur de services auprès de l'administrateur de SEDAR+.**

Directives générales :

- A. Si vous êtes un agent de dépôt, l'information fournie dans le présent formulaire (notamment l'identité du déposant par voie électronique et les renseignements sur le compte indiqués dans les sections 1 et 2, respectivement) devrait se rapporter à vous (et non au déposant).

Section 1 – Information sur le déposant par voie électronique

Organisation	Nom légal complet :	
Personne physique	Nom de famille :	Prénom(s) :

Section 2 – Renseignements sur le compte pour les prélèvements automatiques

Nom de l'institution financière du déposant par voie électronique (l'« institution financière »)* :	
Numéro de transit de la succursale (5 chiffres seulement) :	Numéro de compte (le « compte bancaire ») :

***Note** : L'institution financière choisie doit être membre de Paiements Canada.

Section 3 – Autorisation et consentement du déposant par voie électronique

3.1 Le déposant par voie électronique autorise, en son nom et au besoin, le paiement de droits par prélèvement automatique sur son compte bancaire à un ou plusieurs des bénéficiaires suivants, à leurs successeurs ou ayants droit, dont la liste peut être modifiée de temps à autre dans SEDAR+ (collectivement, les « **bénéficiaires** ») :

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Services Division (Île-du-Prince-Édouard)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Nunavut)
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Office of the Superintendent of Securities Service Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest)
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Yukon)
Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc.

CGI est fournisseur de services auprès de la British Columbia Securities Commission, de l'ASC, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers à l'égard de leur exploitation de SEDAR+ au nom des membres des ACVM et dans l'intérêt de ces derniers. Dans ce rôle, il peut percevoir, en tant que bénéficiaire, les paiements effectués en vertu de la présente autorisation de prélèvement automatique et les distribuer ensuite à la ou aux entités pertinentes susmentionnées.

3.2 Le présent formulaire est un formulaire commercial d'autorisation de prélèvement automatique. Le déposant par voie électronique autorise les bénéficiaires à effectuer au besoin des prélèvements automatiques sur le compte bancaire qu'il détient auprès de l'institution financière et il autorise cette dernière à les honorer. Les consentements donnés dans le présent formulaire le sont au profit des bénéficiaires, de leurs institutions financières et de l'institution financière, et en contrepartie de l'acceptation de cette dernière de traiter les prélèvements effectués dans le compte bancaire du déposant par voie électronique conformément aux règles de Paiements Canada applicables aux services de paiement fournis dans SEDAR+ (les « **règles** »). Le déposant par voie électronique convient que toute instruction d'effectuer un prélèvement automatique donnée en son nom de la façon prévue dans le présent formulaire et tout prélèvement automatique effectué conformément au présent formulaire le lie comme s'il avait lui-même donné l'instruction ou effectué le prélèvement.

3.3 Pour annuler l'autorisation permanente accordée dans le présent formulaire, le déposant par voie électronique transmet à l'administrateur de SEDAR+ un avis écrit de l'annulation par remise en mains propres ou par courriel, aux coordonnées indiquées ci-dessous, qui prend effet trente (30) jours après sa réception par l'administrateur de SEDAR+ :

CONSEILLERS EN SYSTÈMES D'INFORMATION ET EN GESTION CGI INC.

a/s Poste de service des ACVM

À l'attention de l'administrateur de SEDAR+

12, boulevard Millennium, bureau 210

Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3

Courriel : sedarplus@csa-acvm.ca

L'annulation n'entraîne ni l'extinction des autres obligations, ni la résolution ou la résiliation des autres conventions liant le déposant par voie électronique et les bénéficiaires. Pour obtenir le formulaire d'annulation ou en connaître davantage sur le droit d'annuler la présente autorisation, le déposant par voie électronique est invité à communiquer avec l'institution financière ou à consulter le site Web www.paiements.ca.

3.4 Le déposant par voie électronique convient que l'institution financière n'est pas tenue de vérifier que les prélèvements automatiques ont été effectués conformément au présent formulaire, y compris relativement au montant de ceux-ci, à leur fréquence et à l'exécution du service visé.

3.5 Le déposant par voie électronique convient qu'en transmettant le présent formulaire à l'administrateur de SEDAR+, il le transmet à l'institution financière. Il convient que l'administrateur de SEDAR+ peut transmettre le présent formulaire à l'institution financière d'un ou de plusieurs bénéficiaires, et autorise la communication à celle-ci de tout renseignement y figurant.

3.6 Le déposant par voie électronique reconnaît que les paiements effectués par prélèvement automatique dans SEDAR+ sont variables, annuels ou sporadiques, et qu'aucun montant maximal n'est établi pour ces paiements. En outre, ces paiements peuvent constituer des suppléments ou des rajustements. Conformément aux règles, l'administrateur de SEDAR+ doit obtenir l'autorisation du déposant par voie électronique pour chaque paiement par prélèvement automatique effectué de façon sporadique. Le déposant par voie électronique reconnaît par ailleurs que les paiements par prélèvement automatique effectués dans SEDAR+ à partir de son compte bancaire sont autorisés par tout représentant autorisé de celui-ci, notamment ses utilisateurs autorisés et ses superutilisateurs autorisés, au sens de la convention de déposant par voie électronique (collectivement, les « **utilisateurs du déposant par voie électronique** »), lesquels ont tous accès à son compte bancaire et à l'information relative à celui-ci à cette fin. Il convient que l'ouverture d'une session par un utilisateur du déposant par voie électronique dans SEDAR+ au moyen du code d'utilisateur et du mot de passe de cet utilisateur ainsi que tout envoi effectué dans SEDAR+ confèrent à tout bénéficiaire ou à son mandataire l'autorisation de débiter son compte bancaire des montants précisés dans l'envoi.

3.7 Le déposant par voie électronique peut contester un prélèvement automatique en transmettant une déclaration signée à l'institution financière dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- i)* le prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément au présent formulaire;
- ii)* le présent formulaire a été annulé;
- iii)* un préavis requis n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation n'a pas été transmis au déposant par voie électronique ni à aucun utilisateur du déposant par voie électronique.

Le déposant par voie électronique reconnaît qu'afin d'obtenir de l'institution financière le remboursement du montant d'un prélèvement automatique contesté, il doit signer une déclaration selon laquelle l'une des circonstances visées aux paragraphes *i* à *iii* s'est produite, et la lui faire parvenir au plus tard le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle ce prélèvement a été inscrit à son compte bancaire. Il reconnaît qu'après ce délai, il devra résoudre tout différend visant un prélèvement automatique uniquement avec les bénéficiaires, et que l'institution financière sera alors dégagée de toute responsabilité envers lui à l'égard de ce prélèvement. Pour en connaître davantage sur les recours qui s'offrent à lui, le déposant par voie électronique peut communiquer avec l'institution financière ou consulter le site Web www.paiements.ca.

3.8 Le déposant par voie électronique atteste que tous les renseignements fournis relativement à son compte bancaire sont exacts, et accepte de faire parvenir à l'administrateur de SEDAR+ une version modifiée du présent formulaire au plus tard cinq (5) jours ouvrables après une modification des renseignements relatifs au compte bancaire et au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de modification souhaitée de ces renseignements.

3.9 Sauf si le préjudice résulte uniquement de la négligence de l'ASC, le déposant par voie électronique accepte d'indemniser l'ASC, tout autre membre des ACVM, CGI et leurs administrateurs, dirigeants, membres, salariés ou mandataires respectifs (les « **parties liées aux ACVM** »), des pertes et des dommages subis, des frais, des dépenses et des dettes engagés ou des réclamations, des poursuites et de quelque demande que ce soit présentées ou intentées par quiconque contre l'ASC ou les parties liées aux ACVM, en raison ou découlant de quelque manière que ce soit de l'exécution, de la demande, du paiement, de la contestation ou du remboursement d'un prélèvement automatique effectué sur son compte bancaire conformément à des instructions données par les utilisateurs du déposant par voie électronique en son nom, et notamment des intérêts réclamés, des réclamations faisant suite à une opposition au paiement et des déclarations produites par lui ou par toute autre personne.

3.10 Le déposant par voie électronique garantit qu'il a le pouvoir d'apposer sa signature électronique sur le présent formulaire, et que celle-ci se conforme aux exigences des règles.

3.11 Le déposant par voie électronique convient de respecter les règles, ou toute autre réglementation pouvant s'appliquer aux services décrits aux présentes, qui sont actuellement établies ou seront éventuellement introduites, et de produire tout autre document que l'administrateur de SEDAR+ pourra par la suite raisonnablement exiger ou que prescrira au besoin Paiements Canada, relativement aux services décrits aux présentes.

3.12 Le déposant par voie électronique accepte de payer les autres droits et frais relatifs à SEDAR+ que peut établir au besoin l'administrateur de SEDAR+, y compris les frais pour paiements en souffrance ou non honorés et les intérêts sur les frais et droits impayés au taux prévu dans le règlement applicable.

3.13 Par les présentes, le déposant par voie électronique renonce à son droit d'être avisé à l'avance du montant du prélèvement automatique et accepte de ne pas exiger un préavis de ce montant avant qu'il ne soit débité.

3.14 Le déposant par voie électronique et les bénéficiaires conviennent de faire passer de dix (10) à cinq (5) jours civils la période précédant la date d'échéance du premier prélèvement automatique effectué selon la présente convention pendant laquelle le bénéficiaire doit transmettre au déposant par voie électronique un avis écrit énonçant les modalités des présentes.

3.15 Le déposant par voie électronique accepte les modalités qui précèdent, lesquelles s'appliquent à son profit ainsi qu'à celui de ses successeurs et de ses ayants droit et les lie. Le déposant par voie électronique qui n'est pas une personne physique garantit qu'il a fait signer en son nom le présent formulaire par ses signataires dûment autorisés. En l'absence d'un deuxième signataire ci-après, le déposant par voie électronique reconnaît qu'il n'en exige aucun.

En signant ci-dessous :

Le déposant par voie électronique accepte d'être juridiquement lié par le présent formulaire d'autorisation de prélèvement automatique de SEDAR+.

En apposant ma signature électronique ci-dessous, je consens à son utilisation et reconnais qu'elle a valeur de signature manuscrite.

En l'absence d'un deuxième signataire ci-dessous, je reconnais et conviens que la signature d'un deuxième signataire n'est pas exigée par le déposant par voie électronique.

Signataire autorisé (soit le représentant autorisé au sens de la convention de déposant par voie électronique).

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

Deuxième signataire, si le déposant par voie électronique exige sa signature.

Signature:

Nom :

Titre :

Date :